

Délibération du Conseil Municipal

N° 333 - 2024 - 5

Date de convocation.....	23 février 2024
Date de publication.....	15 mars 2024
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	13
Quorum	7
Présents.....	9
Pouvoirs	2
Votes exprimés.....	11

L'an deux mil vingt-quatre, **VENDREDI 8 MARS**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Étaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjointe, M. Patrick LEFEBVRE, M. Florian HOUSSIAUX, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET, M. Georges TERNISIEN & Mme Anne HARRIVET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. David DAVERTON, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.
M. Richard ASCIAK, donnant pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE.

Absents : M. Valentin CLOUET & M. Frédéric BONNAIRE.

M. Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

TARIFS LOCATION SALLE des FÊTES au 1^{er} avril 2024

Après délibérations, le Conseil Municipal (*Contre : 2 – Abstention : 0 – Pour 9*), décide d'augmenter de 2 % les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

	1 ^{er} jour		Jour supplémentaire		Vin d'honneur / Réunion	
	Village	Hors village	Village	Hors village	Village	Hors Village
Petite salle (80 pers)	215 €	436 €	62 €	104 €	109 €	209 €
Moyenne salle (120 pers)	308 €	550 €	80 €	136 €	149 €	303 €
Grande salle (200 pers)	371 €	645 €	103 €	172 €	197 €	392 €

Les tarifs relatifs à la vaisselle restent inchangés, à savoir :

Location de la vaisselle

- ☞ Pour un Repas : 1 € par couvert complet.
- ☞ Pour un Vin d'Honneur : 0,15 € par coupe sortie.

Bris ou perte de vaisselle

- ☞ 1,50 € par couvert cassé, perdu ou détérioré (assiette, verre, couvert), les autres équipements étant facturés au tarif en vigueur.



Le Secrétaire de séance, Patrick LEFEBVRE



Le Maire, Jean-Jacques BOUCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.